



REGLES DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES DU CSE DE BELINK SOLUTIONS

CRITERES / DEFINITIONS :

- Les activités du CSE s'adressent aux salariés BeLink Solutions et à leurs ayants droit.
- Le terme « **ayants droit** » s'entend de la façon suivante :
 - L'époux, l'épouse, le concubin ou la concubine.
 - Les enfants des salariés âgés de moins de 18 ans, et les enfants âgés de 18 à 25 ans* sur présentation d'un certificat de scolarité.
 - Les enfants des conjoints ou concubins âgés de moins de 18 ans et fiscalement à la charge du couple (justificatif à fournir), ainsi que les enfants âgés de 18 à 25 ans* sur présentation d'un certificat de scolarité.

**Tous les avantages seront alloués jusqu'au 31 décembre de l'année du 25ème anniversaire de l'enfant.*
- La liste du personnel fournie par les Ressources Humaines sert de référence pour fixer la composition familiale.
- Un justificatif pourra être exigé pour prouver le lien entre le salarié et ses ayants droits ou en cas d'évolution de sa composition familiale (livret de famille, certificat de concubinage, ...)
- Le « **tarif CSE** » s'entend de la façon suivante :
 - Il s'agit d'un tarif préférentiel proposé par les partenaires du CSE de Belink Solutions.
 - Ce tarif est ouvert à tous les salariés et intérimaires quel que soit leur contrat de travail ainsi qu'à leurs familles
 - La vente de billets est à prix coutant dans la limite des stocks disponibles.
- Le « **tarif BLS** » s'entend de la façon suivante :
 - Il s'agit d'un tarif réduit incluant une participation du CSE de Belink Solutions.
 - La vente de billets est dans la limite des stocks disponibles.
 - Chaque salarié peut bénéficier du tarif BLS dans la limite annuelle suivante (sauf exceptions indiquées sur les panneaux d'affichage du CSE) :
 - 2 billets par salariés et par prestation
 - 1 billet par ayant droit et par prestation
- Les salariés ayant quitté l'entreprise (licenciement, démission, retraite) ne sont plus bénéficiaires des œuvres sociales.

ORGANISATION

- Les demandes concernant les œuvres sociales devront être formulées lors de la permanence hebdomadaire (dates et horaires disponibles sur les panneaux d'affichages de CSE).
- Les demandes en dehors de la permanence ne pourront être traitées qu'à titre exceptionnel.
- Le numéro de badge doit être systématiquement noté sur les documents déposés au CSE pour garantir leur prise en compte.
- Le CSE peut être amené à demander des données personnelles afin d'étudier la composition familiale ou d'envoyer des billets et des réservations. Ces données sont traitées dans le respect des RGPD.
- Les commandes et achats de billetteries doivent être faites uniquement par la personne titulaire du badge. Les membres du CSE gérant la permanence pourront refuser toutes les demandes formulées sur le numéro de badge d'une tierce personne. Pour rappel, le budget des œuvres sociales n'est pas extensible. Ce type d'abus risque de mettre en péril l'équilibre du budget.
- Toutes les prestations sociales sont à récupérer au local CSE.

PARTICIPATION FINANCIERE

- **L'année de référence comptable** s'étend du **1er janvier** au **31 décembre**. Les demandes de remboursement devront donc être remises au CSE pendant cette période. Passé le 31 décembre, le budget « Œuvres Sociales » sera considéré comme clos.
- Toute commande passée au CSE non réglée ne sera pas prise en compte.
- Les règlements se font par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du « CSE BLS » ou « CSE BeLink Solutions ». Aucun autre mode de règlement n'est accepté.
- Les prix indiqués dans le livret ou sur le site internet sont indicatifs, ils peuvent évoluer en fonction des augmentations pratiquées par les différents prestataires. Seuls les prix affichés au local CSE font foi.
- Les places, billets, chèques vacances, cartes cadeaux, ... périmés ou perdus ne seront, ni remboursés, ni échangés.
- Le CSE ne participe que sur les spectacles, concerts et autres prestations réservés exclusivement par son intermédiaire.
- Pour bénéficier des prestations du CSE il faut être inscrit à l'effectif de l'année en cours le 1er jour du mois précédent la demande sauf exceptions précisées ci-après.

Chèques vacances :

- Pour bénéficier de la participation du CSE sur les chèques vacances (ANCV), il faut être inscrit aux effectifs au 1er jour du mois précédent la date de commande.
- La participation financière du CSE est basée sur un quotient familial défini par le CSE (voir tableau au CSE). Pour bénéficier de la prise en charge les salariés devront présenter leurs feuilles d'impôts sur le revenu (année N-1) pour pouvoir bénéficier de la prise en charge appropriée. En cas de non-présentation il sera appliqué la prise en charge la plus faible attribuée par le CSE.

Noël :

- Pour bénéficier de la participation du CSE sur les jouets de Noël des enfants, il faut être inscrit aux effectifs au 1er juin de l'année en cours.
- Pour prétendre à l'attribution de bons d'achat, de cartes cadeau ou de tout autre avantage lié à l'évènement « Noël adulte », il faut être inscrit aux effectifs au 1er octobre de l'année en cours.
- Attribution des cadeaux ou bon cadeau pour les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile

Sorties / Voyages :

- Pour pouvoir participer à une sortie organisée par le CSE, il faut être inscrit aux effectifs au 1er jour du mois précédent la date de départ. Une exception pourra être faite s'il reste de la place.
- Lors des sorties organisées par le CSE, le départ en car est obligatoire.
- Tout désistement à une activité organisée par le CSE devra être justifié par un certificat médical fourni au plus tard 48 heures avant l'activité. Si le salarié trouve quelqu'un pour prendre sa place, le CSE procédera à un remboursement. Si un salarié ne se présente pas à une activité, il ne pourra pas prétendre à un remboursement.
- Le CSE ne participe que sur les activités, les parcs et les concerts qui sont réservés par son intermédiaire. Un salarié ne pourra pas prétendre au remboursement d'une activité réservée par ses soins.

Participation aux loisirs :

- Le CSE participe sur les activités suivantes pour les salariés et ayants droit :
 - Sections sportives (budget validé en début d'année par le CSE et géré par les responsables de section)
 - 2 licences sportives ou activités culturelles par an (cours de théâtre, musique, permis de pêche, de chasse...)
- Le CSE participe sur les activités suivantes uniquement pour enfants, ayants droit, de moins de 18 ans:
 - Centres aérés (pendant les vacances scolaires - suivant un forfait jour)
 - Stages Sportifs (pendant les vacances scolaires - suivant un forfait jour)
 - Camps de vacances (pendant les vacances scolaires - suivant un forfait jour)
 - Voyages scolaires (hors vacances scolaires - suivant un forfait jour)
- Pour bénéficier de la participation du CSE sur les activités de type licences, centres aérés et voyages scolaires il est impératif de présenter une facture acquittée ou une attestation ou tout document notifiant clairement : l'objet, la date, nombre de jours, le lieu, le montant, le nom, le prénom de la personne concernée et le nom de l'organisme. Toute demande ne rentrant pas dans le cadre défini par le règlement intérieur du CSE pourra être refusée.
- La participation du CSE ne peut être supérieure au montant réglé par le salarié après déduction des différentes aides sociales.